COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN
SÉANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 18h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN, sous la Présidence de Mr Guillaume ROBIC, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT·ES : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves– JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine– BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel

PROCURATIONS :
SIEZA Marie-Noëlle à ROBIC Guillaume
PEDRON Gael à ROULLEAU David
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
ROPARS Liliane à CLOAREC Julie

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute à 18h03.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseiller·ères Municipaux·ales.

Madame Julie CLOAREC est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseiller·ères Municipaux·ales si l'un des points inscrits à l'ordre du jour suscite un commentaire ou si un point doit y être ajouté.

Aucune observation n'est relevée. Il est donc procédé à l'étude des différents points programmés à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1 – Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22 de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·es.

Monsieur le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le code des assurances,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rostrenen en date 04 juillet 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,
Vu l'exposé du Maire,
Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENT·ES CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %
Liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel

thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

☐ **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS : **Taux : 7,78%**

AGENT·ES IRCANTEC

Liste des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

☐ **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service : **Taux : 0,88%**

PREND ACTE :

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception,

ET AUTORISE :

M. le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Directeur Général des Services précise que notre contrat précédent était lié à notre sinistralité, nous avions donc une proposition personnalisée car nous disposions de plus de 30 agents CNRACL avec des taux plus élevés et des garanties moins favorables (Par exemple : 30 jours de franchises pour le congé de maladie ordinaire). Le nouveau contrat qui vous est proposé va jusqu'à 40 agents CNRACL ce qui fait que nous sommes englobés dans ce contrat. Donc nous

obtenons des taux qui sont plus avantageux qu'auparavant, ainsi qu'une franchise qui retombe à 15 jours en ce qui nous concerne. Ce nouveau contrat nous est donc plus favorable.

2 – Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un Temps Complet à un Temps Non Complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social et Technique (la modification de la durée du poste correspondant à une suppression et à une création simultanées),

Compte tenu de la nouvelle organisation des services scolaires à la rentrée 2023, il convient de revoir la Durée Hebdomadaire de Service d'une agente dont la durée de travail passe de 29h00 à 31h50 par semaine, soit une augmentation de moins de 10 %.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

L'avis du Comité Social et Technique n'est pas requis étant donné que l'augmentation de la durée hebdomadaire de service est inférieure à 10 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression de l'emploi d'adjointe technique principale de 2ème classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjointe technique principale de 2ème classe à temps non complet à raison de 31h50 hebdomadaire à compter du 01/10/2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2023.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0

Abstention	0

3 - Délibération portant sur le renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet et du dispositif Volontariat Territorial en Administration (V.T.A.) – Approbation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour venir en appui des élus et du Directeur Général des Services dans les domaines suivants :

- accompagner la direction générale des services dans la mise en œuvre des fiches actions de la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires signée dans le cadre du programme PVD
- activité de veille, notamment dans la recherche de financements (Appels à projets, DETR, DSIL, CRTE, Bien vivre en Bretagne...etc.)
- rédaction et montage de dossiers administratifs
- rédaction de notes, fiches de synthèse, courriers, communiqués
- assister les élu·es et la direction générale des services dans la rédaction de comptes-rendus de réunion, de la rédaction de dossiers et de gestion de planning,
- appui administratifs et financiers,
- appui au soutien au déploiement des programmes de l'ANCT.

Il assistera le Directeur Général des Services dans la rédaction de cahiers des charges pour la consultation des cabinets d'études, de maîtrise d'œuvre pour les différents projets de la commune, ainsi que les élu·es.

L'emploi d'un VTA est subventionné à hauteur de 15 000 € pour la collectivité et le ou la candidat·e retenu·e bénéficie d'une somme de 5 000 €. Le Volontaire Territorial en Administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2) qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission de 12 à 18 mois, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La reconduction d'un emploi non permanent de Chargé·e de projets et Assistant·e de direction à temps complet à compter du 1er juillet 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi est renouvelé pour une durée de 12 mois.

L'agent·e sera recruté·e dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la Loi 84-53.

La rémunération de l'agent·e sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 446 et l'indice brut 547[1]. La rémunération de l'agent·e est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au renouvellement du poste de VTA.

Monsieur le Maire publiera cette annonce sur le site Emploi Territorial et sur la plateforme réservée au dispositif VTA et sollicite le financement de cet emploi à hauteur maximum de 20 000 € (dont 5 000 € sous le nom de « Coup de pouce sac-à-dos » qui doit être reversé au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures).

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

4 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée occupant les fonctions de Conseiller Numérique- Approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L. 332-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

[1] Entre un salaire net de 1 688.73 € et de 2 173.38 €

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 portant création de l'emploi permanent d'animateur territorial principal de 2ème classe contractuel (recrutement initial sur la base de l'article L. 332-8 2°) et fixant la rémunération à l'indice brut 410 ;

Vu la délibération en date du juillet 4 juillet 2018fixant les primes et indemnités qui pourront être versées à l'agent,

Vu l'entretien professionnel en date du 23/01/2023 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
DÉCIDE :

- Que la rémunération de l'emploi permanent d'animateur territorial principal de 2ème classe contractuel est calculée par référence à l'indice brut 480/Indice Majoré 416 à compter du 1er octobre 2023, correspondant au 6ème échelon dudit grade.

- Que désormais, la revalorisation de l'agent suivra les règles d'avancement d'échelon de la grille d'animateur principal de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Nolwenn BURLOT demande à se faire préciser si cela veut bien dire que la carrière suivra donc maintenant la grille comme tout agent.

M. le Maire acquiesce.

5 – Collaborateur·rice occasionnel·le de service public dans le cadre d'une mission de recherches concernant certains biens vacants sur le territoire communal – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention et toutes les autres pièces y afférant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est confrontée comme d'autres collectivités à l'état d'abandon de certains biens immobiliers dont les propriétaires ne sont pas toujours identifiés et qu'il convient donc de qualifier de « biens vacants ».

Afin de mener des recherches sur un certain nombre de ces propriétés dites « vacantes » sur le territoire communal, la Commune souhaite faire appel à un·e collaborateur·rice dit·e occasionnel·le de service public qui sera rémunéré·e selon la grille jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- AUTORISE, Monsieur le Maire à faire appel à un·e collaborateur·rice occasionnel·le de service public selon la grille jointe en annexe dans le cadre de la recherche de quatre biens vacants sur le territoire communal et signé un arrêté de vacation,

Le collaborateur·rice occasionnel·le sera rémunéré·e selon la grille jointe en annexe de la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Madame ROPARS avait fait savoir qu'elle ne souhaitait pas prendre part à ce vote.

Annexe : Grille de rémunération du collaborateur occasionnel lié à la mission d'identification de 4 biens sans maître

INDEMNISATION VACATAIRE : MISSION D'IDENTIFICATION DE 4 BIENS SANS MAÎTRE DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

IDENTIFICATION DE LA MISSION	IDENTIFICATION DU VACATAIRE
Date du début de mission :	**NOM :** **Prénom :**
Auteur de l'arrêté :	**Adresse :**
Objet de la vacation:	**Profession :** **N° Sécurité Sociale :** **Retraité :** OUI NON
Date d'ouverture :	**Percevez-vous une rémunération d'une administration publique :** OUI NON Si oui, de quelle administration s'agit-il :
Date de clôture (si prolongation, précisez) :	**Assujettissement à la T.V.A.** ~~OUI~~ NON
Date de la décision du Contrat:	
Date de transmission de votre rapport d'enquête :	

DEROULEMENT DE LA MISSION

PARTIE A REMPLIR PAR LE VACATAIRE		PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
Réunions avec les élus et services de la Mairie - Visites sur les lieux - Autres réunions	Temps passé (**hh:mn**) hors transport (*)	
Réunions : **- avec le maître d'ouvrage :** OUI NON Nombre : **- avec les autorités administratives :** OUI NON Nombre : **- dans le cadre des recherches :** OUI NON **Visite sur place : (Lieux - Dates - Horaires)**		
Total temps passé à la préapration de la procédure	**0:00:00**	
Procédures des Biens sans maître		
Lieux - Date - Horaires		
Total temps passé pour les 4 procédures	**0:00:00**	
Examen du dossier		
Temps passé à l'examen du dossier :		
Rédaction rapport, notes		
Temps passé à la rédaction des rapports		
Transport		
Temps passé en transport **Temps pris en compte pour le transport**	**0:00:00**	
Total du nombre de vacations souhaitées (1 vacation = 48 € Net)	**0,00**	
Difficultés particulières rencontrées de la procédure pour les 4 biens : (en cas de difficultés importantes, le préciser sur papier libre, merci)		

(*) : Le format hh:mn (ex : 3:00 , 2:50) est impératif pour le fonctionnement des formules de calculs
Il est normal que l'affichage se fasse sous la forme 3:00:00 , 2:50:00

FRAIS DE DEPLACEMENT

Partie réservée à l'administration

Date	Lieu de destination	km par V.P.	Heure de Départ	Heure d'arrivée

Kilomètres effectués		0
Véhicule personnel ..... CV **(voir feuille 5)**		
Transmettre copie de la carte grise	**Cumul annuel :**	**OUI** / **NON**
Total frais kilométriques		**0,00 €**

Péages Stationnement	
Total Stationnement	0,00 €

Indemnités de repas **(fournir justificatifs)**	Nombre	forfait (17,50 €)	Total
Total indemnités de repas		17,50	0,00 €

Total frais de déplacements	0,00 €	0,00 €

AUTRES FRAIS				Partie réservée à l'administration
forfait				
Nombre de pages dactylographiées		5,00 €	0,00 €	
Nombre de pages photocopiées		0,15 €	0,00 €	
Frais de télécommunication		5,00 €	0,00 €	
Total (autres frais - forfait)			- €	
Frais réels (pour les frais non mentionnés ci-dessus ou en cas de frais supérieurs au montant du forfait ci-dessus)				
Frais	Justificatifs produits (cocher la case)	Montant		
Frais d'établissement du rapport				
Frais de photocopies				
Frais téléphoniques				
Frais postaux				
Autres (précisez) :				
Total frais réels		0,00 €		
Total autres frais + frais réels			0,00 €	

Date et signature du commissaire enquêteur	Partie reservée aà l'administration			
	Vacations	48,00 €	Nombre	Total
	Préparation dossier		0,00	0,00 €
	Permanences		0,00	0,00 €
	Examen du dossier		0,00	0,00 €
	Rédaction rapport et conclusions		0,00	0,00 €
	Temps de transport		0,00	0,00 €
	TOTAL VACATIONS		0,00	0,00 €
	Total frais kilométriques			0,00 €
	Total indemnités de repas avec justificatifs			0,00 €
	Total péages - stationnement			0,00 €
	Total autres frais (forfait)			0,00 €
	Total autres frais (frais réels)			0,00 €
	Total général			0,00 €

* (1) Application de l'arrêté du 26/08/2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf fiche d'informations sur le calcul de l'indemnisation des commissaires enquêteurs jointe Feuil5)

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Arrêtent :

Art. 1er. – L'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau indiqué au *a* de l'article 1er est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,29	0,36	0,21
Polynésie française (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	50,01	85,29	35,17
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,37	0,46	0,27
Polynésie française (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	51,29	66,25	39,14
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,5	0,29
Polynésie française (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	58,19	68,94	40,66

FINANCES & BUDGET

6 – Déploiement du réseau de fibres optiques : Prise en charge du coût de l'élagage – Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

MEGALIS, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique en Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, est en cours de déploiement sur la partie Sud de la Commune.

La plupart des travaux ont été réalisés. Il s'agissait entre autres de déployer un câble sur les poteaux téléphoniques. Afin de permettre à l'entreprise de déploiement de la fibre d'intervenir dans les meilleures conditions, les poteaux téléphoniques devaient être complètement dégagés de toute végétation 1 mètre au-dessus du sommet du poteau et 50 cm derrière (c'est un minimum).

Il ne doit pas y avoir de branches au-dessus des lignes actuelles. Les haies doivent être taillées à l'aplomb des propriétés.

En application des articles L 2212-2 du CGCT, D 161-24 du Code Rural, 151-1 du Code des Postes et Communications Electroniques et de la loi numérique du 8 octobre 2016, il appartient à chaque propriétaire ou locataire des parcelles riveraines de ces lignes de procéder à l'élagage des haies ou des arbres. En cas de rupture du câble fibre due à une branche tombée des propriétés, chaque propriétaire sera astreint financièrement à payer les réparations qui en découleront.

L'entreprise chargée du déploiement de la fibre a procédé à des visites de terrain pour connaitre l'état de l'élagage sur la commune.

La Commune a alors adressé un courrier à tous les propriétaires qui avaient 2 options :

1. Le propriétaire procédait à l'élagage par lui-même ou par une entreprise de son choix et s'engageait à réaliser les travaux avant le déploiement de la fibre, soit le 18 février 2023.

2. Si cet élagage n'était pas réalisé à cette date, la commune a alors réalisé à ses frais soit avec l'autorisation du propriétaire ou sans son autorisation par le biais d'une entreprise d'élagage.

Il lui sera alors facturé une somme estimée en tenant compte du travail réalisé.

Monsieur le Maire est donc chargé aujourd'hui d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des propriétaires privés au prorata du linéaire d'élagage exécuté selon le tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver la facturation des propriétaires ayant donné leur autorisation ou non selon les modalités de la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

URBANISME & FONCIER

7 - Conventions de stationnements dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la SCI OREE 22, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Vu le Plan Local d'Urbanisme dispose dans son article U12 : « le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations liées aux activités autorisées et doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Dans le cas d'extension ou de changement de destination, seules seront prises en compte pour le calcul des besoins, les places supplémentaires nécessitées par l'opération. »

Suite à une demande de changement de destinations dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, il convient de mettre en œuvre la convention suivante :

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la Commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacement de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire.
La convention est liée au pétitionnaire d'origine. En cas de mutation du bien immobilier, il convient de revoir ladite convention qui serait de ce fait caduc.

Une telle convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

La convention est annexée à la présente délibération.

Il convient de passer une convention avec les propriétaires suivants :

- La SCI OREE 22 propriétaire des lieux souhaite pouvoir vendre la propriété car le changement de destination du commerce en habitation n'a jamais été sollicité. Le dépôt d'une Demande de Déclaration Préalable n°022 266 23 P0048 a été déposée le 10/08/2023 afin de régulariser cette situation. Dans ce cadre, une convention pour autoriser le stationnement d'un véhicule rue du Four est proposée pour signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu les projets de conventions et le plan de localisation du stationnement public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation du projet de mutation du bien immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous les actes aux effets ci-dessus.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2022 – Approbation

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022 transmis par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh-Argoat

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Une fiche Info Eau vous est transmise également.

Pour les Conseiller·ères Municipaux·ales qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté au Syndicat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 présenté par le SMAEP Kreiz-Breizh-Argoat ci-joint à la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Daniel CORNÉE note que le captage de Coadernault a été moins mobilisé.

Guillaume ROBIC précise qu'il s'agirait notamment de l'impact de la sécheresse de l'année passée, les stocks étant toujours en reconstitution malgré l'été 2023 pluvieux.

Raymond GÉLÉOC précise qu'il va y avoir un retravail de tous les captages, dont certains qui avaient pu être laissés de côté, et qui s'avèrent précieux en période sèche.

MOTIONS

9 – Délibération exigeant la réouverture des Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix – 7 j/7 j et 24 h/24h – Approbation

Réunis en Conseil municipal le 20 septembre 2023 à la mairie de Rostrenen, les élus de la Commune de ROSTRENEN ont délibéré à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie *« Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé »* et *« répondre au plus près des besoins du patient ».*

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement

continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy…).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

10 – Motion de soutien aux EHPAD Publics

M. Le Maire rappelle que, n'ayant connu aucune rénovation en profondeur depuis sa construction en 1972, l'EHPAD Mgr Bouché est devenu un établissement partiellement inadapté aux nouveaux besoins d'un public toujours plus dépendant.

Le bâti actuel, peu évolutif, ne permet pas d'envisager les réhabilitations nécessaires (notamment l'installation de douches individuelles dans les chambres et la généralisation de l'accessibilité dans toutes les parties communes).

La reconstruction d'un nouvel EHPAD est reconnue comme indispensable et prioritaire par le Conseil départemental des Côtes d'Armor et l'ARS Bretagne, afin de permettre la création d'une nouvelle structure dimensionnée aux réels besoins locaux, moderne et accessible à toutes et tous.

M. Le Maire rappelle, en tant que Président du Conseil d'Administration de l'Ehpad Monseigneur Bouché, les subventions obtenues pour un projet de reconstruction estimé entre 18 et 20 M€.

Conseil départemental des Côtes d'Armor :
1,9 M€ (Octobre 2020) + 1.5 M€ (Mai 2023)

ARS Bretagne :
1.9 M€ (Novembre 2021)

M. Le Maire rappelle qu'est sollicitée auprès de l'ARS Bretagne une intervention *a minima* égale à celle du Conseil départemental des Côtes d'Armor, avant la fin d'année 2023, et qu'à ce niveau de co-

financements, le projet restera fragile si le modèle financier de fonctionnement des Ehpad habilités à l'aide sociale n'est pas profondément repensé nationalement et départementalement.

Suite à la réunion intersyndicale des Ehpads du Centre-Bretagne qui s'est tenue à Rostrenen le jeudi 12 septembre 2023 en présence de la Municipalité de Rostrenen,

Suite aux échanges répétés relatifs au projet de reconstruction de l'Ehpad Monseigneur Bouché entre la direction de l'établissement, le Président du Conseil d'administration, le Conseil départemental des Côtes d'Armor et l'ARS Bretagne,

Suite à la rencontre quadripartite qui s'est tenue à Rostrenen le lundi 18 septembre entre la Municipalité de Rostrenen, le Président du Conseil d'Administration, les représentant.es du personnel, Madame la 2e Vice-Présidente du Conseil départemental des Côtes d'Armor déléguée à l'Autonomie, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Rostrenen, les services du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de l'ARS Bretagne,

M. Le Maire donne lecture d'un extrait des revendications exprimées dans ce cadre par les organisations représentatives des personnels de l'établissement, auxquelles il a d'ores et déjà apporté son soutien en tant que Président du Conseil d'Administration :

Rostrenen, le 12 septembre 2023

« A l'heure où nous prenons la parole pour introduire cette première réunion de l'intersyndicale des EHPAD du Kreiz Breizh, nous voulons solennellement et chaleureusement saluer chacun d'entre vous ici présents.

Merci aux professionnels des Ehpad habilités à l'aide sociale, associatifs et publics, qui chaque jour, se dévouent corps et âmes, que vous soyez agents techniques, aides-soignants, psychologues, cadres de santé, infirmières, ASH ou encore directeurs des EHPAD environnants.

La période que nous vivons aujourd'hui dans nos structures est véritablement historique, critique et angoissante.

Promise par Emmanuel Macron en juin 2018, la loi grand âge, qui devait être le vecteur de changements majeurs pour notre secteur, a été abandonnée.

Depuis plusieurs exercices maintenant, nous n'avons eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme sur le tsunami financier qui se préparait dans nos EHPAD publics et associatifs.

Nos EHPAD croulent sous le poids des déficits récurrents, toujours plus lourds, du fait des mesures statutaires et catégorielles adoptées par l'État mais non financées intégralement par ce dernier, du fait aussi du poids astronomique de l'inflation et faute surtout à un financement public insuffisant pour assurer le fonctionnement normal de nos activités.

Les dotations soins de l'assurance maladie restent chiches, les majorations de nos prix de journée hébergement et la valeur de notre point dépendance, édictés par le département, restent insuffisantes pour faire face à l'explosion des charges de nos budgets.

Le niveau de trésorerie de nos structures fond chaque jour à la vitesse de la lumière, menaçant demain le versement de nos salaires et la durabilité de nos emplois.

Nos établissements sont essentiels à nos communes et à leur tissu social. Nous sommes le dernier rempart, la dernière réponse aux familles quand l'extrême dépendance touche leurs aïeux.

Le virage de l'accueil domiciliaire ne pourra pas répondre à la prise en charge de l'extrême dépendance. L'accompagnement intramuros restera essentiel et fondamental pour les personnes âgées dépendantes.

Nous ne pouvons pas nous résoudre à rester les bras croisés devant les fermetures programmées de nos EHPAD, faute de financement public suffisant.

Le soutien financier du Département des Côtes d'Armor et de l'État est absolument primordial pour maintenir nos établissements à flot, relancer une politique d'attractivité et de lutte contre l'absentéisme, de préservation et de renforcement des compétences, seuls moyens d'assurer durablement la qualité de l'accompagnement de nos résidents.

D'ici à 2030, la part de la population de « 75-84 ans » va passer de 4 à 6 millions de personnes et la part des « 85 ans et plus » passera brutalement entre 2030 et 2040 de 2,5 millions à 4,8 millions d'habitants.

Il est urgent d'anticiper les solutions permettant de faire face aux défis de la dépendance en créant des nouveaux établissements et services, en rénovant ou en reconstruisant les structures actuelles marquées par l'obsolescence et la vétusté, en formant et en embauchant du personnel supplémentaire, en favorisant une meilleure solvabilisation des bénéficiaires et de leurs aidants.

Pourtant, il n'en est rien. On va fermer des structures et des lits, dégrader encore et toujours plus l'existant.

Nous ne voulons pas davantage demain d'un modèle social d'accompagnement de nos ainés oscillant entre l'EHPAD privé à 6 000 € par mois et l'accompagnement à domicile contraint, faute d'argent pour financer son séjour.

Nos EHPAD publics et associatifs brûlent et nous regardons ailleurs ! À partir de ce jour, en Kreiz Breizh, il ne sera plus possible de dire : on ne savait pas. ***Il faut faire bouger les choses et vite.*** *»*

Extraits de la tribune portée par les personnels
et les membres de l'Intersyndicale des Ehpads du Kreiz Breizh

Rostrenen, le 18 septembre 2023

« L'état de vétusté de l'Ehpad Mgr Bouché a atteint aujourd'hui des extrémités en la matière. Notre Ehpad est financièrement vétuste à 99%, comme vous avez pu le lire dans Je rapport de la DGFIP ou dans notre EPRD 2023.

Au départ, en 2018, nous souhaitions obtenir simplement 2,9M€ de subventions publiques pour porter notre projet immobilier évalué à 12,6 M€.

Aujourd'hui avec 5,3M€ de subventions publiques fléchées, rien ne semble plus possible puisque les coûts à la construction ont explosé et les taux d'intérêts n'ont pas baissé. L'emprunt à financer ne cesse de flamber et ne permet plus de rester dans les cordes du tarif-plafond hébergement du département.

Le principe d'une répartition égalitaire des subventions entraîne la ruine du système et ne rend pas in fine possibles les projets de reconstruction des EHPAD les plus mal lotis.

Il ne sert pas d'inscrire des subventions publiques sur les lignes comptables si celles-ci ne peuvent finalement pas être utilisées.

Nous ne pouvons plus rester passifs et immobiles. Notre désarroi professionnel est total, comme celui des familles et des résidents, et nous voulons enfin du concret. »

Extraits de la tribune portée par les personnels, les organisations syndicales
et membres du CSE de l'Ehpad Monseigneur Bouché de Rostrenen

M. Le Maire propose au conseil municipal de voter une motion de soutien aux demandes exprimées auprès de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor par le Président du Conseil d'Administration, les membres du CSE et les organisations syndicales concernant la situation critique des Ehpad du Kreiz Breizh et plus particulièrement la situation financière et la reconstruction de l'EHPAD Monseigneur Bouché de Rostrenen.

M. Le Maire propose de rejoindre officiellement le mouvement dit du « Collectif des Maires » pour la défense des Ehpad des Côtes d'Armor,

M. Le Maire propose de travailler avec le Conseil d'administration, les élus locaux, les personnels volontaires, les organisations syndicales représentatives, les usagers à la constitution d'un comité de vigilance territorial pour la défense des Ehpad du Kreiz Breizh.

Ce comité de vigilance pourrait faire le lien avec la future commission départementale de suivi et d'examen des situations des structures médico-sociales qui doit être installée dans chaque département.

Ce travail partenarial doit aussi mener à la tenue rapide d'une conférence locale des EHPAD et des structures médico-sociales œuvrant dans le secteur du grand âge, en associant élu.es, gestionnaires, partenaires sociaux mais aussi les usagers et leurs familles.

Au vu de la situation présentée et des enjeux majeurs et transversaux pour la Ville de Rostrenen, le Kreiz Breizh et toute sa population, dont particulièrement les habitantes et habitants les plus âgé.es et les plus fragiles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

. De s'associer et de soutenir les demandes financières, techniques, sociales et humaines exprimées auprès de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor par le Président du Conseil d'Administration, les membres du CSE et les organisations syndicales concernant la situation critique des EHPAD du Kreiz Breizh et plus particulièrement la situation financière et la reconstruction de l'EHPAD Monseigneur Bouché de Rostrenen.

. De participer aux travaux du « Collectif des Maires »

. D'initier la constitution d'un comité de vigilance territorial pour la défense des Ehpad du Kreiz Breizh

. De solliciter auprès des autorités compétentes et tutélaires la tenue d'une conférence locale des EHPAD et structures médico-sociales œuvrant dans le secteur du grand âge

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Nolwenn BURLOT demande si le projet de reconstruction est complètement gelé.

M. Le Maire indique que non, mais qu'il a fallu sécuriser son avancée sur les plans technique, juridique et financier, c'est-à-dire solliciter des subventions plus élevées (obtenues auprès de l'ARS et du CD22) et remettre en concurrence les possibles porteurs de projet, ce qui pourrait

permettre d'espérer un coût global moins élevé au final, malgré la durée de mise en œuvre et l'envolée des coûts de construction.

Un nouvel Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a donc été retenu et mandaté en direct par l'établissement, sans passer par un bailleur social.

Nolwenn BURLOT souligne donc il y a quand même du positif.

Nolwenn BURLOT demande quel est l'échéancier du projet désormais.

M. Le Maire indique un délai de 3 à 5 ans.

Nolwenn BURLOT questionne sur les normes sur le bâtiment actuel.

Guillaume ROBIC : Les commissions de sécurité sont validées car l'entretien est fait de façon très consciencieuse, mais ce sont des conditions de vie et de travail qui sont rendues difficiles par l'état de vétusté du bâtiment.

Daniel CORNÉE demande si des leviers sont possibles sur la construction pour en réduire le coût. Est-ce qu'il faut rester à 90 lits ?

M. Le Maire précise que Terres d'Armor Habitat avait justement proposé quelque chose qui ne semblait pas réaliste, et qui était trop onéreux. Avec le nouvel AMO, la demande est de maintenir l'activité prévue mais de renforcer les paramètres de sobriété à tous niveaux.

Réjane BOSCHER précise qu'il faut un projet intelligent et rationnel.

Daniel CORNÉE se demande si rien n'est utilisable dans le bâtiment actuel.

Guillaume ROBIC indique que la démolition a été retirée du projet de reconstruction et que l'on pourra apporter une réflexion sur le bâtiment actuel. Tout n'est sans doute pas à jeter dans ce bâtiment. Cette démolition paraît être à contre-temps à l'heure du Zéro artificialisation net.

DECISIONS

11 – Rapport d'information – Décisions du Maire – Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision N°	Thèmes
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT	
54/2023	Acquisition de 2 radars pédagogiques dans le cadre du schéma de zone 30km/h apaisée avec LACROIX pour un montant de 3 851,52 € HT, soit 4 621,82 € TTC.
55/2023	Travaux sur les chéneaux et la couvertine du Gymnase du Porzh Moëloù avec l'entreprise GLOU pour un montant de 10 557,20 €HT, soit 12 668,64 € TTC.

56/2023	Pose d'une ligne de vie depuis le plancher de l'entrée de voûte jusqu'au fond du cœur de la Collégiale dans le cadre de la sécurité des travailleurs avec l'entreprise MACE pour un montant de 3 483,70 €HT, soit 3 991,44 € TTC.
57/2023	Fourniture et pose de 4 bars mobiles pour la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff avec l'entreprise BC AGENCEMENTS pour un montant de 12 851,24 € HT, soit 15 446,94 € TTC.
58/2023	Réparation du chéneau côté entrée du Boulodrome couvert avec l'entreprise GLOU pour un montant de 2 223,70 HT, soit 2 668,44 € TTC.
59/2023	Acquisition de 45 modules de grilles d'exposition et de 2 chariots avec PROZON pour un montant de 4 296,88 € HT, soit 5 156,26 € TTC.
60/2023	Acquisition de 10 bornes de propreté canine avec PROZON pour un montant de 2 349,90 € HT, soit 2 819,88 € TTC.
61/2023	Commande des diagnostics avant travaux (amiante, plomb, état parasitaire et HAP) concernant le projet de Maison Pluriprofessionnelle de Santé avec AC Environnement pour un montant de 1468,00 € HT, soit 1761,60 € TTC. Ce montant peut varier en fonction du nombre d'échantillons à analyser.
62/2023	Commande de l'étude de sol concernant le projet de Maison Pluriprofessionnelle de Santé avec INFRANEO pour un montant de 3 940,00 € HT, soit 4 728,00 € TTC.
63/2023	Travaux de rénovation de l'ancienne poterie dans le cadre de la découverte des métiers de l'éco-construction – Devis de l'entreprise Gilles ROBERT pour la ventilation pour un montant de 5 984,04 € HT, soit 7 072,80 € TTC.
64/2023	Travaux de rénovation de l'ancienne poterie dans le cadre de la découverte des métiers de l'éco-construction - Devis de l'entreprise Gilles ROBERT pour le chauffage pour un montant de 3 214,96 € HT, soit 3 857,95 € TTC.

INFORMATIONS

Julie CLOAREC :

- Le siège de la Ligue Bretonne de Football Gaëlique vient s'installer définitivement à Rostrenen.

Jeannot FLAGEUL :

- Au Forum des assos, il y a eu 52 associations présentes avec une forte progression des associations sportives et de solidarité,

Stellane BRETON-ANJOT :

Budget participatif 2023 :

- Verger partagé, on vient de recevoir un premier plan, les plantations auront lieu en novembre.

David ROULLEAU :

- Le plan des marchés a été réalisé et part en impression,
- La Distribution des plaques de rues avec les nouvelles numérotations aura lieu à Bonen et à Rostrenen le 23 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

Réjane BOSCHER : Lors de la dernière commission économique de la CCKB, une entreprise souhaitait s'installer sur la zone d'activités de Kerjean mais n'a pas pu à cause de la capacité d'assainissement. Cela veut dire que l'on ne peut plus construire, ni réaliser des lotissements ?

M. le Maire explique que cela faisait de très nombreuses années que ce dossier était en cours au niveau de la CCKB. C'est l'entreprise qui n'a pas souhaité signer une convention de rejet proposée pour inciter à travailler fortement sur la qualité de l'eau rejetée. C'est une procédure normale et demandée à juste titre par les services de l'état. Les échanges sont simples avec la plupart des entreprises, c'est moins le cas pour d'autres.

Daniel CORNÉE précise que l'activité de l'abattoir est plus importante aujourd'hui.

M. le Maire informe le conseil municipal que de grandes améliorations ont été faites à ce niveau-là par la SCIC et la CCKB.

Pour la station, sa capacité nominale n'est pas forcément le problème mais plutôt l'arrivée conjointe d'effluents au même moment, ainsi que les problèmes hydrauliques. Une étude sur la création de bassins tampons est en cours en lien avec la CCKB qui a lancé une étude de prise en charge de l'assainissement pour 2026.

Daniel CORNÉE : Est-ce que sur le plan des nouvelles constructions, ce problème pénalise de nouveaux projets comme rue du Hambout ou au Faouedig ?

M. le Maire explique que cela ne constitue pas un point d'arrêt à l'accueil de nouvelles populations mais qu'il est indispensable d'anticiper ce phénomène. Il ne faut pas que les communes cessent leurs investissements en attendant que la CCKB prenne potentiellement la compétence.

Le Directeur Général des Services précise que l'utilisation des eaux grises pourra être un axe de progression très important.

Guillaume ROBIC précise que c'est déjà le cas et que certaines entreprises notamment de l'agroalimentaire sont de très bons élèves à ce sujet, et sont parfois prêtes à aller plus loin que ce qui est préconisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h56.